

Seance extraordinaire  
du Conseil Municipal du 27 juin 1970

Présents: M. le Dr. E. Naumer, Maire

M. Heinz A., Maire F., adjoints

Vernet J., Brun R., Charot R., Garpar A., Helleninger R.,  
Abrecht R., Luit A., Peignot M., Becker J., Filippich L.,  
Brun J., Thomas A., Vogel B., Hyspalkowski V., Dets A.,  
Stasche H.

M. Vintler F., adjoint a donné procuration de vote à M. Heinz

M. Apeller H., adjoint a donné procuration de vote à M. E. Naumer,  
Maire

absent excusé: M. Schwa B.

## Objet de l'ordre du jour

### Fusion des Villes de Kulebach et Fraymung.

Le Conseil Municipal de la Commune de Kulebach,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le livre I, Titre I, et notamment l'article 10 du Code  
municipal,

Vu la loi municipale locale du 6 juin 1895,

Vu l'ordonnance 45-2604 du 2.11.1945 relative à la procé-  
dure de modification des circonscriptions administratives

Vu l'ordonnance 59-31 du 5.1.1959

et le décret 59-189 du 23.1.1959 relatif aux chefs-lieux  
et aux limites territoriales des communes

Vu la loi du 9 juillet 1966,

Considérant que les communes de Fraymung et de Kulebach  
sont limitrophes et que la contiguïté de leurs territoires crée une  
interdépendance des services municipaux,

Considérant que cette situation est accentuée par les facteurs  
historiques, économiques et sociaux,

Considérant que les populations des deux villes ont des intérêts  
communs et des besoins identiques,

Considérant qu'il existe déjà pour des tâches d'administration  
générale des organismes intercommunaux,

Considérant que le regroupement efficace de toutes les activités  
et la préparation de l'avenir des deux communes exigent leur fusion  
en une seule collectivité,

